

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu l'arrêté municipal 40/2025 en date du 17 mars 2025 concernant la modification temporaire de la rue de l'hôtel de ville dans le cadre du projet Petites villes de demain ;

Considérant les travaux de modification de mobilier urbain, de végétaux, de panneaux, et de traçage routier réalisés par les services techniques de la commune et une entreprise désignée par celle-ci, sur la rue de l'hôtel de ville de MOZAC le lundi 14 avril 2025 entre 8h 30 et 13h ;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le lundi 14 avril 2025 de 08h30 à 13h, la circulation est interdite rue de l'hôtel de ville dans la portion située entre le rond-point de l'Europe et l'intersection avec la rue Louis Sanitas.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés selon ces itinéraires :

-les véhicules arrivant de RIOM seront déviés via la rue Louis Sanitas.

-Les véhicules arrivant du rond-point de l'Europe seront déviés via allée du parc, avenue Jean Moulin, avenue Jean Jaurès et avenue Léo Lagrange.

ARTICLE 3 : Le lundi 14 avril 2025, de 08h à 13h, le stationnement est interdit rue de l'hôtel de ville entre le 34 et 42 rue de l'hôtel de ville ainsi qu'entre le 43 et 53 rue de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule stationné est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 9 avril 2025
- Sa notification le : 9 avril 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 9 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- les commerces de la rue de l'hôtel de ville,
- RLV mobilité
- le SBA
- les pompiers

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 9 avril 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 9 avril 2025
- Sa notification le : 9 avril 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

2/2

EC/25D01_ARRET_62_TRAVAUX_09 04 25_ réglementation temporaire rue de l'hôtel de ville

Mairie de MOZAC – 32 quater Rue de l'Hôtel-de-Ville- 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76
Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans